

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 28 octobre 2025, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

**Présents :** Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie Nicole GARRIVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Tiphanie FILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe ; Christophe CHEMIN, 5<sup>ème</sup> adjoint ; Dominique BALZANO ; Marie-Pierre ALIZAY ; Elsa CHOLLET ; Pierre-Emmanuel BEZACIER ; Magali JOUSSE ; Damien THIRIET ; Cyril LAVAL ; Roland HUGUET et Catherine GROS.

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY.

**Absentes :** Eva GIRAUD et Aurélie GENETTE.

La séance commence par une intervention de Madame Armelle SICART-BONNEFOY qui présente les missions du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

**Affaires générales :**

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025
- 02 : Convention d'adhésion au service Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé
- 03 : Modification du tableau des effectifs du personnel : création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 04 : Convention de mise à disposition de la Solution DETOXIO – SERENICITY avec le Département relative à la cybersécurité
- 05 : Charte d'utilisation de l'outil informatique de l'observatoire fiscal (mutualisation proposée par Roannais Agglomération)

**Budget et finances :**

- 06 : Décision modificative n° 2 relative au mandatement des amortissements en cours

La présente assemblée accepte d'ajouter le point n° 7 au présent ordre du jour relatif à la régularisation d'une erreur comptable concernant un amortissement des frais d'études de captage de 2016 déjà amortis et sortis de l'inventaire.

**Informations diverses**

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Nicole GARRIVIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22/09/2025**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025 est soumis au vote pour son approbation.

**Commentaire :** Néant

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 4**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
P. MUZART	X		
J. ALLIER			X
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 4 abstentions :  
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025, sans observation formulée.

#### **02. Convention avec le Centre de Gestion concernant l'adhésion au service « Protection Sociale Complémentaire – risque santé »**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Concernant le risque santé, les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque santé des agents.

Le 10 mars 2025, la présente assemblée a mandaté le CDG42 afin de mener pour le compte de la Commune, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé. Ainsi, à l'issue de cette procédure, le CDG42 a fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 donne l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42. L'adhésion à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG42 et la MNT implique de verser une contribution annuelle de 50€ (celle-ci est déterminée en fonction du nombre d'agents communaux).

Par ailleurs, il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune aux cotisations mensuelles des agents qui auront fait le choix d'adhérer au contrat proposé. La réglementation a fixé le montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à 15€ mensuels par cotisation. *Pour rappel, la participation financière de la commune qui concernait le risque prévoyance a été de 2013 à 2025 de 75% dans la limite de 60€ du montant de la cotisation mensuelle du contrat risque prévoyance individuel et labellisé de l'agent. Pour l'année 2024, cela a représenté une charge financière de 6 124,21€ pour 9 agents, c'est-à-dire une participation moyenne mensuelle de 56,70€ par agent. En septembre dernier, la présente assemblée a délibéré pour intégrer le contrat de groupe proposé par le CDG42 et a décidé de fixer la participation financière à 20€, étant précisé que le contrat de groupe permettait une baisse des cotisations dues par les agents.* Pour permettre aux agents de continuer à être correctement protégés et ce, sans que le respect de cette nouvelle obligation réglementaire ne représente une charge financière supplémentaire pour la Commune, il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité d'un montant de 35€ mensuels pour la cotisation du contrat risque santé.

Il est important de souligner que les agents communaux ont le choix d'adhérer au contrat de groupe risque santé ou de garder celui qu'ils ont actuellement, étant précisé que la participation employeur ne sera versée que dans la première hypothèse.

#### **Commentaires :**

Catherine GROS : est-il possible pour un agent de souscrire également le contrat risque santé pour ses enfants ?

Pascal MUZART : Oui

Marie-Pierre ALIZAY : la participation employeur varie-t-elle en fonction du nombre d'enfant de l'agent ?

Pascal MUZART : non, elle est fixe. Notre participation est de 35€, peu importe la présence d'enfants ou non.

Catherine GROS : a-t-on une idée de ce que représentent ces 35€ sur le montant de la cotisation ?

Pascal MUZART : non, car cela va dépendre du niveau de protection choisi et du nombre d'ayant droit.

Catherine GROS : le montant de la participation employeur pourra-t-il évoluer dans le temps ?

Pascal MUZART : si le Conseil municipal le décide, il pourra prendre une délibération par la suite.

Dominique BALZANO : le sigle MNT signifie Mutuelle Nationale Territoriale. Elle est dédiée à la fonction publique territoriale. C'est une bonne mutuelle.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-9 et suivants,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n° 00022025 du 10 mars 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé,

Vu la délibération n° 2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration du CDG42 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2025.

Considérant le contrat risque santé proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG42,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG42 et la MNT,
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant fait le choix d'adhérer au contrat attaché à la convention de participation pour le risque santé,
- fixe le montant de cette participation financière à 35€ brut mensuel par agent, pour le risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou de la date d'adhésion de l'agent à ce contrat,
- approuve la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire - risque santé,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT,
- approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 ;

<b>Effectif de la collectivité - agents CNRACL/ IRCANTEC</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
<b>De 10 à 29 agents</b>	<b>50€ par an</b>
De 30 à 99 agents	75€ par an

- décide de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **03. Modification du tableau des effectifs du personnel – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2026**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'ATSEM de notre école sera à la retraite. Pour assurer son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé (1607h).

Le Comité Social Territorial du CDG42 a été saisi et a rendu un avis favorable pour la création de ce poste le 18 septembre dernier.

Il est demandé à la présente assemblée d'acter la modification du tableau des effectifs avec la création du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé au 01/01/2026.

#### **Commentaires :**

Catherine GROS : Pourquoi créer ce poste s'il existe déjà ?

Marie-Nicole GARRIVIER : celui qui existe est un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe. Nous souhaitons créer un poste de 2<sup>ème</sup> classe.

Dominique BALZANO : le salaire sera un peu moins élevé.

Pascal MUZART : oui, la commune va faire un peu d'économie.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

## **Délibération :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG42 en date du 18 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite d'une agente au grade d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2026,

Considérant la nécessité de la remplacer et d'optimiser les chances de recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune (joint en annexe),
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **04. Convention de mise à disposition de la Solution DETOXIO – SERENICITY avec le Département relative à la cybersécurité**

Le Département de la Loire est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales ». Le Département souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution DETOXIO de l'entreprise SERENICITY pour quantifier et qualifier les éventuelles attaques des collectivités.

Si la Commune se porte volontaire, l'entreprise SERENICITY viendra équiper la commune du boîtier DETOXIO lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel et permettra d'établir une cartographie des risques.

La mise à disposition du boîtier et la cartographie s'effectueront à titre gratuit durant la durée de la convention conclue pour 3 ans à compter de la pose du boîtier.

**Commentaire :** Néant

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILION	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'action du Département de la Loire concernant la cybersécurité,  
Considérant la convention de la mise à disposition de la solution DETOXIO de l'entreprise SERENICITY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO avec l'entreprise SERENICITY et le Département de la Loire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont la durée est de 3 ans à compter de la pose du boitier,
- précise que la mise à disposition et la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la validité de la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **05. Charte d'utilisation de l'outil informatique de l'observatoire fiscal (mutualisation proposée par Roannais Agglomération)**

Roannais Agglomération utilise un outil de gestion des fichiers fiscaux qui permet de connaître avec précision la structure fiscale de son territoire pour cerner les enjeux et mieux éclairer les élus dans leur politique fiscale et la construction de leurs budgets.

Roannais Agglomération propose de mutualiser cet outil à titre gracieux aux communes du territoires intéressées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Commentaires :**

Catherine GROS : quel est le rôle de la commission communale des impôts locaux ?

Pascal MUZART : elle se réunit une fois par an. Elle permet de classer une maison et en fonction de sa notation découle le montant de la taxe foncière. S'il y a des travaux effectués, la maison peut avoir une nouvelle note qui entraîne l'augmentation du montant de la taxe foncière. La commission se compose d'élus, des habitants d'Ambierle et de l'inspecteur des impôts. C'est tous ensemble que nous décidons du maintien ou du changement de la note. Les services des impôts peuvent être informés de travaux dont la Commune n'a pas eu connaissance. Cela permet aussi à la Commune d'interpeller les habitants qui ont fait des travaux sans suivre les procédures d'urbanisme.

Marie-Pierre ALIZAY : Combien de redressements fiscaux sont-ils faits à l'initiative de cette commission ?

Pascal MUZART : c'est peu. L'année dernière, c'est à peu près 4 maisons qui ont été concernées par un changement de note.

Magali JOUSSE : je fais partie de la commission et le déclassement peut également être à la baisse.

Marie-Pierre ALIZAY : Cette plateforme donne accès à quelles informations fiscales ?

Pascal MUZART : comme celles que l'on a actuellement à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Mais elles sont plus difficiles à analyser et à exploiter. Via cette plateforme, cela sera plus facile. Mais quelque soit l'accès que l'on a, il respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Marie-Pierre ALIZAY : j'ai vu le site de cette entreprise dont le souhait a priori est de collecter un maximum de données privées, comme les résidences secondaires hors la commune de la résidence principale. Je trouve que c'est trop intrusif.

Pascal MUZART : on peut déjà avoir accès aux données dont tu parles via la DGFIP.

Marie-Pierre ALIZAY : oui, mais là, on peut avoir une vue globale plus rapidement.

Pascal MUZART : encore une fois, ces renseignements sont déjà disponibles, Roannais Agglomération les a.

Marie-Pierre ALIZAY : mais à Roannais Agglomération, c'est un professionnel d'un service fiscal qui y a accès, ici on se connaît tous et c'est beaucoup plus gênant.

Pascal MUZART : de quoi as-tu peur ?

Marie-Pierre ALIZAY : je trouve que c'est big brother. A l'échelle d'un village, c'est très gênant.

Catherine GROS : cette société est bien à Montpellier ?

Pascal MUZART : je n'ai pas vérifié, mais de toute façon cette plateforme est déjà utilisée par Roannais Agglomération. Je ne vois aucun souci de ce côté-là.

Elsa CHOLLET : je ne vois pas pourquoi cela relève d'une société privée ?

Pascal MUZART : aujourd’hui, beaucoup de sociétés privées apportent leurs savoirs faire, leurs nouvelles technologies. Mais elles sont soumises au RGPD. Elles sont contrôlées.

Damien THIRIET : tous les logiciels utilisés par l’Etat sont apportés par des sociétés privées.

Marie-Pierre ALIZAY : là, c’est une entreprise privée qui exploite des données publiques et cela me dérange.

Dominique BALZANO : présentement, c’est un outil analytique qui nous permettra d’être plus performant.

**Vote : Pour : 11 / Contre : 3 / Abstention : 2**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO			X
D. BOUDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY		X	
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS		X	

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la proposition de Roannais Agglomération de mutualiser à titre gracieux l’outil informatique de l’Observatoire fiscal,  
Considérant la charte d’utilisation dudit outil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- approuve la mutualisation à titre gracieux de l’outil informatique de l’Observatoire fiscal de Roannais Agglomération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la charte d’utilisation de cet outil,
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l’exécution de cette délibération.

**06. Décision modificative n° 2 relative au mandatement des amortissements en cours**

Pour permettre le mandatement des amortissements de l'année 2025, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget pour un montant de 213.40€, de la manière suivante :

Recettes Investissement	Dépenses fonctionnement
040 : 28041411 : +140.66	042 : 6811 : + 213.40
040 : 28041412 : + 72.74	
021 : - 213.40	023 : - 213.40

**Commentaire :** Néant

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de prendre une décision modificative au budget pour mandater les amortissements en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
- décide d'adopter la décision modificative au budget relative au mandatement des amortissements en cours :

Recettes Investissement	Dépenses fonctionnement
040 : 28041411 : +140.66	042 : 6811 : + 213.40
040 : 28041412 : + 72.74	
021 : - 213.40	023 : - 213.40

- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **07. Régularisation d'une erreur comptable concernant un amortissement des frais d'études de captage de 2016 déjà amortis et sortis de l'inventaire**

Le 10 mars 2025, la présente assemblée a régularisé une erreur comptable sur des frais d'études amortis à tort.

A la suite de cette délibération, il est apparu un sur-amortissement pour un montant de 257.39€ liés aux frais d'études de captage de 2016 déjà amortis et sortis de l'inventaire.

Il est donc nécessaire de corriger cette erreur comptable.

**Commentaire :** Néant

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### **Délibération :**

Vu le tome I de l'instruction M57,

Vu la délibération du 10 mars 2025 concernant une régularisation d'une erreur comptable sur des frais d'études amortis à tort en 2017,

Considérant qu'à la suite de cette délibération est apparu un sur-amortissement pour un montant de 257.39€ liés aux frais d'études de captage de 2016 déjà amortis et sortis de l'inventaire,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de procéder à une opération d'ordre non budgétaire consistant à débiter le compte 28031 et créditer le compte 1068 d'un montant de 257.39€,
- charge le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Informations diverses :**

- Fête de Noël et départ en retraite de Marie-Noëlle FORESTIER : vendredi 12 décembre.

- Cérémonie du 11 novembre 2025 à 10h15 à la place des Martyrs de Vingré avec l'Ensemble Musical.

- La collecte de l'école est en ligne sur le site de collecticity.

- Les vitraux : nous attendons la commission de la Région qui a supprimé la commission de printemps. La prochaine sera en décembre. Pour les entreprises, les prix du marché seront révisés et si les nouveaux montants conviennent à toutes, les travaux pourront se faire. Si une seule refuse, il faudra refaire un appel d'offres.

- Vendredi 7 novembre : plantation des arbres en forêt avec l'ONF et les écoliers de CE2, CM1 et CM2.

- Place des Martyrs de Vingré

Vendredi dernier des plantations ont été faites sur la Place des Martyrs de Vingré, environ 700 plants. Cela s'est fait avec le personnel communal et des élus.

La 2<sup>ème</sup> quinzaine de novembre : des arbres seront plantés sur la place des Martyrs de Vingré avec les écoliers des CP et CE1.

Des pavés bougent sur les places de stationnement. Le cabinet d'architecte a été prévenu et de nouveaux travaux sont prévus.

Il y a aussi des soucis avec l'engazonnement. Le gazon à l'abri du soleil a pu pousser, celui sans ombre n'a pas pris. La société viendra faire le nécessaire.

- L'accès au salon de la coiffure a été remanié et les clients empruntent bien ce nouveau passage. A voir par la suite pour modifier la position des blocs de pierre positionnés devant le salon pour éviter des stationnements devant la devanture.

- Au carrefour de la Feuillade, Dominique BALZANO indique que les agents ont tondu mais ils n'ont pas fait les fossés.

- La treille de la côte roannaise : Roland HUGUET indique que l'évènement a rassemblé 444 coureurs et 700 plateaux repas ont été servis. Merci à la Commune qui s'est bien mobilisée pour cet évènement.

- Eclairage de l'église : le détecteur se déclenche en fonction de la luminosité, il est normal qu'il ne se déclenche pas durant la journée.

- L'école : les travaux avancent. Mardi dernier s'est tenue une visite organisée par FIBOIS. Le vendredi des vacances, les enfants ont visité également le chantier. Pendant les vacances, le personnel communal et les enseignantes ont visité aussi l'école. Les 3 puits de forage pour la géothermie sont terminés. Il a fallu creuser à 142 m de profondeur. A priori la livraison se fera pour le mois de mai. La prochaine rentrée scolaire se fera donc dans la nouvelle école.

- Réunion sur le SCOT : mercredi 5 novembre à St Symphorien de Lay à 18h30.
- Assemblée générale de Familles rurales : vendredi 7 novembre. Les 2 co-présidentes démissionnent, une personne est susceptible d'être intéressée.
- Vendredi 14 novembre à 19h en salle ERA : réunion publique pour la pharmacie. Les propriétaires du local ont été invités.
- Epicerie : le prix du fonds de commerce a été revu à la baisse. Si personne ne se positionne, il faudra réfléchir si la commune ne peut pas acquérir ce fonds, car le nouveau prix est peu élevé.
- Le devis de la dalle de l'église a été accepté par l'assurance.
- La collecte pour les vitraux est autour de 30 000€.

**La séance est levée à : 20h50.**

La date du prochain Conseil municipal est : **lundi 15 décembre 2025 à 18h30**.

Pascal MUZART  
Maire



Marie-Nicole GARRIVIER  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. GARRIVIER". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping line extending from the right side.